



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-212

PORTANT À RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2023

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

Considérant qu'afin de garantir la sécurisation du public et le bon déroulement de la Foire Saint Matthieu, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules à l'intérieur de la ville, des parkings et voirie,

Considérant que la mise en place des stands, des tentes ou autres étals nécessite de réserver en toute sécurité des axes de circulation ou des espaces permettant les différents montages à compter du lundi 18 Septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 22 septembre 2023 au Dimanche 24 Septembre 2023, la 953^{ème} Foire Saint Matthieu sera organisée dans le centre-ville et sur le parc du Cygne.

Les différentes expositions ou manifestations seront localisées comme suit :

- **Vendredi 22 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023**
Fête foraine : Parc du Cygne, angle de l'Avenue de la République et la Rue de Paris
- **Samedi 23 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023**
Expositions avicole, animalière : Parking du Donjon plus Associations
Village de la Transition Ecologique : Place de la Tour,
Exposants, commerçants, camelots, artisans : Rue de la Tour, parking du Donjon, Rue du Mont Roti, Place de la Tour, Rue du cheval Bardé, mail, Place du Château, Rue de l'Enclos, passage de la Boldo, Grande Rue, Rue de Paris, Rue des Remparts et Rue d'Epernon.
Animations : Mail Boldo,

ARTICLE 2 : IMPLANTATION DES STANDS

L'implantation des stands, tentes, étals et autres devront être réalisés de telle manière qu'un passage minimum de trois (3) mètres sur la rue soit constamment réservé afin d'assurer la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS DANS LE CENTRE-VILLE LES JOURS DE LA FOIRE ST MATTHIEU :

Afin de sécuriser l'espace public et permettre l'installation des camelots ou autres exposants, le stationnement et/ou la circulation de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits, sur les axes ou sites cités ci-après.

Cette interdiction ne vaut pas pour les véhicules de secours et d'interventions.

Article 3.1 – Dates et horaires

Date : les 23 et 24 septembre 2023

Horaires : De 6h00 à 22h00 (samedi et dimanche)

Article 3.2 – Rues et secteurs concernés

- Rue de Paris (entre le RP du Cygne et la rue de l'Enclos incluse) ;
- Rue des Remparts (dans sa totalité) ;
- Impasse Dumonthier (entre le N°3 de l'impasse et la rue de Paris) ;
- Rue de l'Enclos (dans sa totalité) ;
- Rue des Fossés :
 - **Boucle à l'arrière des boutiques commerçantes**
 - **Circulation autorisée** dans les deux sens.
 - **Le stationnement** est sans changement, il reste interdit.
 - **A l'arrière de la place de la Tour**
 - **Circulation autorisée** entre la rue de l'Enclos et la rue de la Tour (l'accès à la rue de l'enclos est interdit)
 - **Stationnement autorisé** dans les emplacements marqués à l'arrière de la place de la Tour et sur la place située entre le vétérinaire et le cabinet médical de la Tour.
 - **Entre la rue de l'Enclos et la place Boldo**
 - **Circulation et stationnement interdit** entre la rue de l'Enclos et la place Boldo
 - **Entre la place Boldo et la rue de la Tour**
 - **Afin de permettre aux résidents de rentrer chez eux, la circulation est autorisée à titre exceptionnelle** sur cette portion de la rue des Fossés.
 - **Le stationnement** est sans changement, il reste interdit.
- Rue du Mont Roti
 - **De la rue de l'Enclos à la place de la Boldo incluse [12bis du Mont Roti]**
 - **Circulation et stationnement interdit** sur cette portion de rue
 - **De la place de Boldo (12bis du Mont Roti) et la rue de la Tour**
 - **Afin de permettre aux résidents de rentrer chez eux, la circulation est autorisée à titre exceptionnelle** sur cette portion de la rue du Mont Roti.
 - **Le stationnement** n'est possible que sur les emplacements réservés à cet effet
- Rue d'Épernon (entre la rue du Mont Roti et la rue des Jeux de Billes) ;
- Grande rue (dans sa totalité) ;
- Place de l'église
- Rue des Vieilles tanneries (entre la Grande rue et la rue de Paris) ;
- Rue du Cheval Bardé ;
- Place de la Tour ;

- Parking du Donjon

ARTICLE 4 : SÉCURISATION des ACCÈS à la VILLE

Afin d'interdire l'accès aux rues et secteurs figurant à l'article 3, des véhicules seront installés soit par la commune soit par les camelots.

Article 4.1 – Véhicules ou moyen de la commune

- **Véhicule** : RP du Cygne (interdire l'accès à la rue de Paris en provenance de Dreux)
- **Véhicules** : Rue des Remparts (au niveau du N° 35 rue des Remparts [conserver la sortie du parking souterrain] ;
- **Véhicules** : Rue de Paris (à hauteur du café le SAPAJOU (interdire l'accès à la rue de Paris et tout en permettant l'accès et la sortie de la rue de L'Enclos) ;
- **Véhicule** : Carrefour de la rue d'Epéron avec la rue des jeux de billes et la rue de la Planche Imbert (Véhicule Peugeot 108 de l'accueil);
- **Barrière de plots + un véhicule** : Place de la Tour (interdire l'accès au parking de la Tour et à la rue du Cheval Bardé, tout en permettant la sortie des résidents de la rue des Fossés). Le véhicule sera positionné entre 2 plots afin de permettre l'accès des secours à la Place de la Tour et à la rue du Cheval Bardé.

L'ensemble des véhicules devront pouvoir être **déplacés, sans délai**, à la demande du Poste de Central de Sécurité (PCS), le Maire ou l'adjoint dédiée à la sécurité. Le déplacement sera assuré par la personne d'astreinte aux services techniques de la ville.

Un jeu de clef, pour l'ensemble des véhicules, sera également déposé au PCS

Article 4.2 – Véhicules des camelots ou exposants

Les exposants sont à la recherche constante de place de stationnement, aussi le placier de l'entreprise GERAUD positionnera aux emplacements ci-après **UN** véhicule (uniquement). Le responsable du véhicule devra être à proximité immédiate et devra être joignable (le numéro de téléphone sera affiché sur le pare-brise). Les véhicules devront pouvoir être déplacés **sans délai**.

Position des véhicules :

- Rues du Pot d'Etain, rue de la Petite Pie, rue de la Pie et rue des Vieilles Tanneries (interdire l'accès à la Grande Rue) ;
- Rue des Jeux de Billes et impasse Dumonthier (interdire l'accès à la rue de Paris) ;
- Rue de l'Enclos à hauteur de la rue des Fossés (interdire l'accès à la rue de l'Enclos) ;
- Rue des Fossés, à hauteur du passage Boldo (interdire l'accès à la rue des Fossés) ;
- Rue du Mont Roti, à hauteur de la place Boldo au 12bis de la rue (Interdire l'accès à la rue di Mon Roti).

ARTICLE 5 : INSTALLATION et DÉPARTS DES CAMELOTS :

Installation des camelots et des exposants : Par dérogation à l'article 3 et afin de permettre aux camelots et exposants de s'installer ces derniers sont autorisés à accéder et à circuler dans les rues et secteurs repris à l'article 3 dès 06h00 le Samedi 23 Septembre 2023 et le Dimanche 24 Septembre 2023.

L'installation des stands devra impérativement être terminée pour 8h45.

Un espace de sécurité d'au moins trois (3) mètres devra être conservé sur la voie public afin de permettre la circulation des moyens de secours.

Article 5.1 : Contrôle des installations

- 9h00, contrôle des installations en présence des pompiers, accompagné d'un de leur véhicule), de la gendarmerie, du placier et des élus en charge de foire St Matthieu.

Départ des camelots et des exposants : En raison de la présence du public, les camelots et exposants ne pourront quitter leur emplacement et circuler en ville **qu'à compter de 19h00** le Samedi et **qu'à compter de 18h00** le Dimanche.

ARTICLE 6 : CIRCULATION et STATIONNEMENT des VÉHICULES

Article 6.1 – Circulation : Afin de faciliter la circulation des services de secours et d'interventions, ainsi que des riverains les axes ou rues ci-après resteront ouverts.

- **Article 6.1.1 : Axe principal et sens de circulation :** Rue des Clos de l'Écu (entre la rue des Remparts et la rue des jeux de billes), rue des Jeux de Billes, rue de la Planche Imbert, rue du Champs Morand, rue de la Tour.
- **Article 6.1.2 : Passage dit "pompiers" :** rue des Clos de l'Écu.

Afin de permettre la mise en application de l'article 6.1.1 et afin de faciliter la circulation générale, la portion de rue située entre la rue des Remparts et la rue des Jeux de Billes sera à double sens de circulation du Samedi 23 septembre 8h00 au dimanche 24 septembre 22h00.

- **Signalisations :** (à la charge des services techniques de la ville)
 - Le panneau "sens interdit" sera couvert durant cette période
 - Un panneau "double sens de circulation" sera installé à l'entrée de la rue des Clos de l'Écu (côté rue des Remparts) – **Priorité aux véhicules en provenance** de la rue des Jeux de Billes.
 - Un même panneau "double sens de circulation" sera installé au carrefour de la rue des Clos de l'Écu et des jeux de Billes. **Priorité aux véhicules sortant** de la rue des Jeux de Billes.
- **Article 6.1.3 : Autres rues :** Afin de rejoindre les rues à suivre, la circulation restera possible pour un certain nombre de rue :
 - **Accès la rue des Jeux de Billes par la rue** des Vieilles Tanneries, la Place Tivoli, la Sente Tivoli, la rue de la Pie et de la Petite Pie, la rue de la Souris Verte et la rue du Pot d'Étain
 - **Accès à la rue de la Tour par la rue** du Mont Roti, la rue des Fossés (à partir de la Place de la Boldo) et la rue des Fossés (à l'arrière du vétérinaire, entre la rue des Clos de l'Écu et la rue de la Tour).

Article 6.2 – Stationnement : Afin de faciliter la circulation sur les axes figurant à l'article 6 (sauf sur la rue de la Tour), le stationnement est limité dans le respect des cases marquées au sol.

Article 6.2.1 – Rue de la Tour

Afin de faciliter la circulation des véhicules poids-lourd (PL) sur cet axe, le stationnement est interdit sur la totalité de la rue et ce jusqu'au jeudi 28 septembre 2023.

ARTICLE 8 : DEVIATIONS :

Le Samedi 23 Septembre 2023 06h00 au Dimanche 24 Septembre 2023 22h00, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Rue des Vignes :** de la Rue d'Epernon déviation en direction de Maulette,
- **Rond-point du collège :** Dans le prolongement de la Rue des Vignes en direction de Maulette.

Les services techniques seront chargés de l'installation des présentes déviations



ARTICLE 9 : SIGNALISATIONS :

Une signalisation « Centre-ville fermé » sera apposée au RP de La Prévôté et de la route d'Anet, ainsi qu'au RP du collège et au carrefour de la Rue d'Épernon avec la Rue des Vignes.
La Police municipale sera chargée de l'installation de la présente signalisation

ARTICLE 10 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «< Télérecours citoyens >» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de HOUDAN, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales, après transmission à Monsieur le Sous-préfet de MANTES LA JOLIE.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet du Département des Yvelines
- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- à TRANSDEV
- au placier du groupe GERAUD



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Etabli a Houdan, le 15/09/2023

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023



ID : 078-217803105-20230915-2023_ART_PM_212-AR

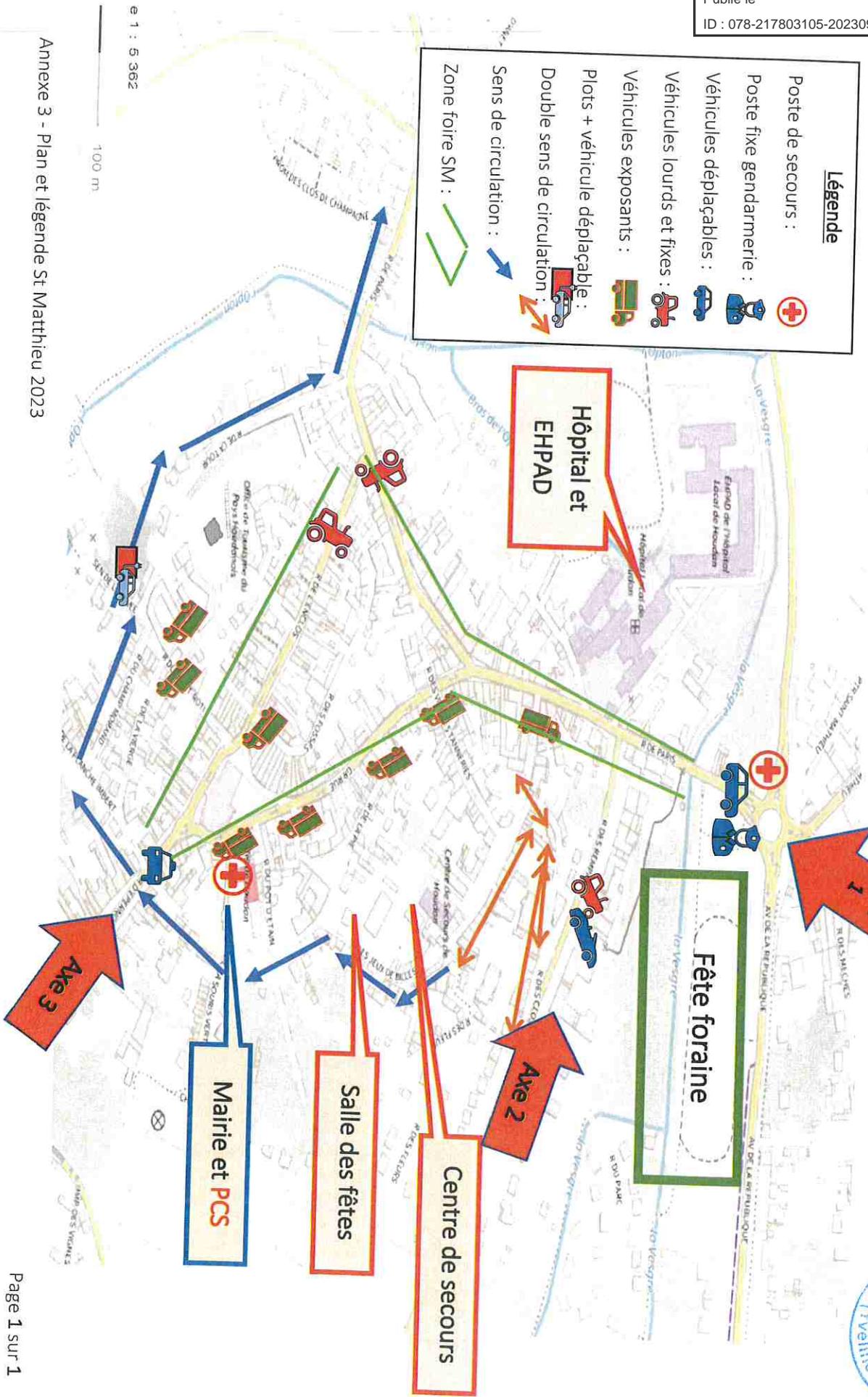


Annexe ART-PM-2023-N°210 - Plan St Matthieu 2023 – Réalisé le 11 sep 2023 – Modifié le : 15/09/2023



Légende

- Poste de secours :
- Poste fixe gendarmerie :
- Véhicules déplaçables :
- Véhicules lourds et fixes :
- Véhicules exposants :
- Plots + véhicule déplaçable :
- Double sens de circulation :
- Sens de circulation :
- Zone foire SM :



Annexe 3 - Plan et légende St Matthieu 2023